

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Benassila, sous-directeur "Chiffre", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Ramadhan 1416 correspondant au 10 février 1996.

Ahmed ATTAF.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 90-360 du 10 novembre 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié et complété par le décret présidentiel n° 93-253 du 26 octobre 1993 ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-02 du 15 Chaâbane 1416 correspondant au 6 janvier 1996 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 1er décembre 1991 portant nomination de M. Djamel Zerkani, en qualité de sous-directeur "Archives" au ministère des affaires étrangères ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Zerkani, sous-directeur "Archives", à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Ramadhan 1416 correspondant au 10 février 1996.

Ahmed ATTAF.